

Evaluation à tâtons pour les détenus radicalisés

Les nouvelles grilles d'analyse, aux critères flous, inquiètent les personnels pénitentiaires

C'est à marche forcée que le ministère de la justice et l'administration pénitentiaire adaptent leur stratégie face au risque de voir des détenus se radicaliser vers le terrorisme. Un mois après l'annonce de l'abandon des « unités dédiées », cette expérimentation de regroupement et de prise en charge de détenus identifiés comme radicalisés, de nouveaux outils de repérage sont mis à la disposition des personnels pénitentiaires.

Dès décembre, toutes les prisons de France auront reçu des grilles de recueil d'informations censées aider au « repérage pluridisciplinaire d'un risque de radicalisation violente ». Chaque catégorie professionnelle, surveillants, personnels d'encadrement et de commandement, et conseillers d'insertion et de probation, a une grille spécifique comportant une trentaine d'items.

Nombre d'entre eux tournent autour de la pratique de l'islam, même si dans la note accompagnant ces grilles, que *Le Monde* a pu consulter, le nouveau directeur de l'administration pénitentiaire, Philippe Galli, prend soin de préciser qu'il « importe de distinguer ce qui relève d'une pratique religieuse orthodoxe de comportements extrémistes violents ». D'autres portent sur la personnalité : « Adopte une attitude de repli sur soi », « S'intéresse particulièrement à l'actualité », « Adopte un discours sur la théorie du complot », etc.

Ces grilles, expérimentées au printemps dans quelques prisons et examinées par le conseil scientifique fraîchement mis en place par le garde des sceaux, seront, dans un premier temps, appliquées aux quelque 1400 détenus déjà signalés au titre de la radicalisation. L'objectif est de croiser les approches pour « favoriser la détection la plus précoce possible du processus de radicalisation », écrit M. Galli.

Ce n'est que dans un second temps, après réunion d'une commission pluridisciplinaire, que les détenus repérés seront envoyés dans l'une des quatre ex-unités

dédiées en cours de transformation en « quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER).

Ces QER accueilleront chacun vingt prisonniers pour quatre mois, afin notamment de distinguer plus finement ceux qui sont susceptibles d'entrer dans un programme de désistance. D'autres, jugés dangereux du point de vue de l'influence sur leurs codétenus, seront mis dans des cellules à l'isolement.

« Confusion »

Alors que la lutte contre la radicalisation absorbe toutes les énergies, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) s'alarment du rôle qu'on veut leur faire jouer. « Il y a une confusion entre le repérage pour alimenter le renseignement et le travail pour une prise en charge adaptée du détenu », déplore Olivier Caquineau, le secrétaire général du syndicat Snepap-FSU. Surtout que le bureau central du renseignement pénitentiaire est en cours de création.

« L'objectif n'est pas de faire du renseignement », assure-t-on au ministère de la justice. « Si on est perçu comme une balance, comment pourra-t-on établir une relation de confiance censée aider à la construction de projets de réinsertion ? », interroge Delphine Colin, secrétaire nationale du syndicat CGT Insertion. La mission des conseillers d'insertion est, dans le cadre d'un mandat judiciaire, d'agir à la réduction du risque de récidive, « pas de faire de l'étude prédictive de dangerosité », insiste M^{me} Colin.

Surtout, les critères de la grille réservée à ces professionnels semblent suffisamment larges pour y faire entrer un grand nombre de détenus : « Semble présenter une pauvreté affective », « Présente des antécédents de violences », « A rompu avec son entourage », « Apparaît intolérant à la frustration », etc. Le sujet de la lutte contre la radicalisation est nouveau et délicat. Mais, de peur de ne pas avoir repéré un individu qui basculerait dans l'action violente, on risque de ratisser bien large. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN